



*Mme **Marina ROMANOVA**, juge administrative à la Cour administrative de district de première instance à Riga (Lettonie), a récemment participé à une visite d'étude au Conseil de l'Europe, y compris à la Cour européenne des Droits de l'Homme. La visite a été organisée par la Division de la mise en œuvre nationale des droits de l'homme, Direction générale Droits de l'Homme et Etat des Droit (DG I).*

Février 2016

Ci-dessous quelques impressions que Mme Romanova a partagé avec nous après sa visite à Strasbourg.

Qu'est-ce que cette visite d'étude a représenté pour vous?

Cette visite d'étude a constitué pour moi une excellente opportunité de participer à des discussions avec des membres de l'Unité du Programme HELP (Programme européen de formation aux droits de l'homme des professionnels du droit), du Secrétariat du Conseil consultatif des juges européens, de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice, ainsi qu'avec le juge de la Cour européenne des droits de l'homme élu au titre de la Lettonie, le représentant permanent de la Lettonie auprès du Conseil de l'Europe et des juristes du Greffe de la CtEDH. Pendant cette visite d'étude, j'ai eu une chance unique d'obtenir un aperçu détaillé et informel du travail du Conseil de l'Europe et de ses organismes.

Pouvez-vous mentionner des moments pendant la visite qui vous ont impressionnés en particulier ? Pourquoi ?

L'audience de l'affaire Paradiso et Campanelli c. l'Italie qui a eu lieu devant la Grande Chambre m'a beaucoup impressionnée. Il est impossible de capturer l'esprit des audiences lorsqu'on les regarde sur internet. J'ai aimé la diversité des questions soulevées par les juges. Ce n'était pas seulement des questions de fait et de droit. Certaines d'entre elles étaient d'ordre philosophique.

Dans quelle mesure cette visite d'étude vous a été utile? Quel impact peut-elle avoir sur votre travail quotidien et sur celui de vos collègues ?

Cette visite d'étude a été très utile pour moi. Dans mon travail quotidien, je suis en effet amenée à mettre en application la Convention européenne des droits de l'homme. C'est pourquoi les présentations sur la mise en œuvre de certains articles de la Convention sont extrêmement utiles pour les juges nationaux. Pendant la visite d'étude, un juriste du Greffe de la Cour nous a présenté les nouvelles possibilités offertes par HUDOC. Ceci nous facilitera considérablement la recherche d'information sur HUDOC. Par ailleurs, notre visite d'étude en général a été exaltante grâce à la communication avec des professionnels qualifiés et à la merveilleuse atmosphère strasbourgeoise.

Quelles autres activités à l'intention des professionnels du droit – juges, procureurs, avocats – pourrait-il être utile d'organiser par le Conseil de l'Europe dans votre pays ?

Les procureurs et les avocats pourraient fournir des opinions plus détaillées et compétentes sur des activités qu'ils considèrent utiles pour eux. Je suis sûre qu'ils pourraient être

intéressés à effectuer des visites d'étude auprès de la Cour européenne des droits de l'homme se concentrant sur des questions actuellement importantes et pratiques. Quant aux juges, plus de visites d'étude et de formations pratiques seraient appréciées. Par ailleurs, le Conseil de l'Europe pourrait organiser une conférence annuelle sur les questions juridiques les plus pertinentes qui découlent des derniers arrêts et décisions de la Cour européenne des droits de l'homme concernant la Lettonie.

Y a-t-il un mécanisme à travers lequel vous pouvez exprimer le besoin de formation professionnelle ?

Un tel mécanisme informel existe. Nous pouvons adresser notre volonté de suivre une formation professionnelle au Centre de formation judiciaire de Lettonie, suggérer un formateur et proposer une liste de questions qui nous intéressent.

En tant que juge, comment évaluez-vous le processus de mise en œuvre de la Convention européenne des droits de l'homme au niveau national en Lettonie ?

Je suis juge administratif, c'est pourquoi j'aimerais me référer aux cours administratives plutôt qu'au niveau national général. J'évaluerais le processus de mise en œuvre au niveau des cours administratives de la Lettonie comme effectif. Mon opinion s'appuie sur la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme en ce qui concerne plusieurs cas, tels que Melnītis c. Lettonie, Savičs c. Lettonie, Ignats c. Lettonie ou Iļjins c. Lettonie.